



Commission économique pour l'Europe

Comité des politiques de l'environnement

**Groupe de travail de la surveillance
et de l'évaluation de l'environnement****Vingt-sixième session**

Genève, 18 et 19 avril 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Exécution du mandat**Plan de la version révisée des directives relatives
à la surveillance de l'environnement
et à l'établissement de rapports****Note du Groupe de travail***Résumé*

À sa vingt-cinquième session (Genève, 2 et 3 mai 2023), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a appuyé la proposition visant à réviser la publication de 2003 intitulée *Environmental Monitoring and Reporting: Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia* et les directives qui y figurent, et à faire en sorte que celles-ci puissent être appliquées à grande échelle. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat d'amorcer le processus de révision et d'établir une version révisée des directives, qui serait publiée sous une cote officielle en anglais, en français et en russe, sous forme électronique et sur papier.

Le présent document a pour objet d'aider le Groupe de travail à définir le plan de la version révisée des directives relatives à la surveillance de l'environnement et à l'établissement de rapports et à déterminer la façon dont l'élaboration de cette publication sera supervisée.



I. Contexte

1. Les directives qui font l'objet de la publication de 2003 intitulée *Environmental Monitoring and Reporting: Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia*¹ ont été élaborées à la suite de la création, en 2000, du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, lequel relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et est chargé de formuler des recommandations, de proposer des plans d'action et de renforcer les initiatives internationales dans la région de la CEE en matière de surveillance de l'environnement et dans des domaines connexes.
2. Depuis lors, la surveillance de l'environnement a poursuivi son essor, notamment en raison des progrès technologiques et de l'évolution des objectifs stratégiques et des indicateurs environnementaux, et les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale ont mis à jour leurs systèmes de surveillance de l'environnement et d'établissement de rapports.
3. Par conséquent, à sa vingt-cinquième session (Genève, 2 et 3 mai 2023), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a examiné la question de la révision et de la mise à jour de la publication de 2003, largement dépassée, et des directives qu'elle contient² et a décidé qu'il convenait d'entreprendre des travaux à cet effet.
4. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'amorcer le processus de révision en créant un groupe de rédaction et d'établir une version révisée des directives, dans l'objectif de la publier, sous une cote officielle, en anglais, en français et en russe, sous forme électronique et sur papier. Il a également décidé de faire en sorte que cette version révisée puisse être appliquée à grande échelle et a confirmé qu'il était disposé à contribuer au processus de révision³.
5. La révision des directives relatives à la surveillance de l'environnement et à l'établissement de rapports vise à promouvoir l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), visant à combler les lacunes en matière de surveillance et à mettre les informations sur l'environnement à la disposition du public en veillant à ce qu'elles soient facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables. En outre, les directives devraient encourager la collecte de connaissances locales et autochtones, de données des sciences participatives et de données participatives, et améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public à la prise de décisions dans le cadre des travaux sur la transition numérique des systèmes d'informations environnementales, lesquels reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe⁴.
6. En outre, les directives révisées visent à aider les États membres à revoir leurs processus internes de surveillance de l'environnement et d'établissement de rapports, à évaluer leurs capacités et à recenser, à intervalles réguliers, les ressources nécessaires à la surveillance de l'environnement et à l'établissement de rapports relatifs à l'environnement.
7. Le présent document a pour objet d'aider le Groupe de travail à définir le plan de la version révisée des directives relatives à la surveillance de l'environnement et à l'établissement de rapports, dont une ébauche est présentée ci-après, et à en établir ensuite la version définitive.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03-II-E.33.

² ECE/CEP/AC.10/2023/2, par. 69 f).

³ Ibid., par. 69 f) à h).

⁴ ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1, par. 19.

II. Projet de plan

Table des matières des directives révisées

- I. Introduction
- II. Contexte, portée et objectifs
 - A. Objectifs et importance de la surveillance de l'environnement et de l'établissement de rapports
 - B. Importance de l'exactitude et de la cohérence des données
 - C. Portée des directives
- III. Surveillance de l'environnement et gestion de l'information
 - A. Cadres réglementaires nationaux et internationaux
 - B. Exigences en matière de conformité et normes
 - C. Attributions institutionnelles
 - D. Financement de la surveillance de l'environnement et de la gestion de l'information
 - E. Hiérarchisation des activités de surveillance
 - F. Sources de données (activités de surveillance directe et indirecte)
 - 1. Méthodes et technologies de surveillance
 - 2. Échantillonnage (y compris sélection du site d'échantillonnage et utilisation des protocoles d'échantillonnage)
 - 3. Collecte de données
 - 4. Observation de la Terre et données géospaciales
 - 5. Modélisation : suivi, évaluation et établissement de rapports
 - 6. Recours à l'intelligence artificielle, aux mégadonnées, etc.
 - 7. Sciences participatives, données participatives et savoir autochtone
 - 8. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité
 - G. Collecte de données pour les paramètres environnementaux
 - 1. Atmosphère
 - 2. Eau douce (qualité et quantité des eaux de surface et des eaux souterraines, qualité de l'eau potable et des eaux de baignade)
 - 3. Mers et océans
 - 4. Biodiversité et écosystèmes
 - 5. Forêts
 - 6. Sol (qualité, contamination, érosion, etc.)
 - 7. Sites contaminés
 - 8. Climat
 - 9. Utilisation des terres et couvert terrestre

10. Aléas naturels
 11. Radioactivité
 12. Bruit
 13. Biosurveillance
 14. Émissions et rejets (y compris eaux usées, produits chimiques et déchets)
 15. Utilisation, production et consommation des ressources naturelles et économie circulaire
 16. Autres thèmes ?
- H. Analyse et agrégation des données
1. Agrégation et ventilation
 2. Méthodes et outils d'analyse
 3. Interprétation et analyse des tendances
- I. Gestion et partage des données
1. Systèmes d'information et bases de données
 2. Échange d'informations
- J. Surveillance de l'environnement – adaptée aux réalités futures ?
1. Surveillance de la transformation socioéconomique et autres thèmes intégrés (développement durable, infrastructures durables, économie verte, environnement et santé, charge de morbidité environnementale, mobilité et volume de transport, transition énergétique, etc.)
 2. Questions transversales (genre, etc.)
- IV. Établissement de rapports relatifs à l'environnement
- A. Vue d'ensemble des réglementations nationales et internationales régissant l'établissement de rapports relatifs à l'environnement
- B. Rapports sur l'état de l'environnement
- C. Rapports statistiques et autres
- D. Rapports internationaux
- E. Utilisation d'indicateurs pour l'établissement de rapports
1. Méthodologies
 2. Cadres d'indicateurs
 3. Utilisation d'indicateurs pour l'établissement de rapports
- V. Conclusions